



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 18 septembre 2023 – 19h00

Salle du Conseil municipal-Mairie déléguée de Venduvre-du-Poitou
Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Table des matières

1	FINANCES – CONVENTIONS	3
1.1	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE VENDEVRE-DU-POITOU.....	4
1.2	ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU CTM / CIS DE VENDEVRE-DU-POITOU.....	5
1.3	ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-CAMPIN.....	6
1.4	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE 030 ZP 26 – COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY	7
1.5	TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC	8
1.6	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE.....	9
1.7	INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT	10
1.8	BUDGET PATRIMOINE : DECISION MODIFICATIVE N° 1	11
1.9	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4	13
1.10	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PETANQUE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU ».....	15
1.11	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR AU PARC ASTERIX	16
1.12	ACQUISITION D'UN ABRIBUS- PLACE RAOUL PERET : PLAN DE FINANCEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.....	16
1.13	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2022/2023 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MIREBEAU	17
1.14	PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS INSCRITS DANS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE..	18
2	URBANISME.....	19
2.1	DENOMINATION DE VOIE – VARENNES – PA08628123N0001.....	19

2.2	PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU	20
2.3	ACQUISITION DE TROIS PARCELLES D'ALIGNEMENT 000 F 409 D, 000 F 409 E ET 000 F 409 F – ROUTE DU POUZERET – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VENDEUVRE-DU-POITOU	29
2.4	EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LES PARCELLES 071 C 113 ET 071 C 563 – MARAIS DE L'ÉTANG ET LES PRES AUDINS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHENECHÉ	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
3	QUESTIONS DIVERSES	31

Président de séance : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur ARCHAMBAULT Claude est désigné à l'unanimité.

Liste des membres du conseil municipal : 33		
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
LAMARCHE Benoît	MACE Jean	MONESTIER-SEGAUD Sabrina
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	PHILIPPONNEAU Emmanuel
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
SALAMONE Jessica	SIMON Gérard	TAPIN Serge
THOMAS Mathilde	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 25		
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	
		KI Isabelle
	MACE Jean	MONESTIER-SEGAUD Sabrina
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
SALAMONE Jessica	SIMON Gérard	TAPIN Serge
THOMAS Mathilde	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres excusés : 7		Liste des membres absents : 1
Élu.e	Ayant donné pouvoir à	Élu.e
BEYNEY Yohann	TAPIN Serge	
BOISSEAU Christian	CHARBONNEAU Micheline	
GAUTHIER Bernadette	PILLOT Fabienne	
		GUYONNAUD Laurent
HIPPEAU Bruno	PARTHENAY Eric	
LAMARCHE Benoît	BEAU Gilles	
BRUNEAU Max-André		
PHILIPPONNEAU Emmanuel		

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Début de la séance : 19h03.

Fin de la séance : 19h50.

Nombre de votants : 30

Le procès-verbal du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Le point 2.4 est retiré de l'ordre du jour pour apporter plus de renseignements au Conseil municipal avec son accord.

1 Finances – Conventions

1.1 Garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements dans la commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Habitat de la Vienne compte mener une opération de construction de 6 logements Rue Claudie Haigneré (dans le prolongement de la cité des Erables), dans la Commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou.

Afin de finaliser le plan de financement de cet investissement, Habitat de la Vienne a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant global de 587 140,00€.

Dans le cadre de la souscription de ce prêt, il est demandé à la collectivité de garantir l'emprunt.

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent garantir les emprunts des personnes morales de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Madame THOMAS demande où se situe le projet. Monsieur le Maire indique que la localisation se situe dans le prolongement de la cité des Erables, visible depuis la Route de de Châtenais et à proximité de l'EHPAD. Il s'agit d'un lotissement, initialement composé de 6 logements seniors. La destination de deux d'entre eux pourrait évoluer vers de l'habitat classique. Dans ce projet, il y a également des parcelles viabilisées ouvertes à l'accession à la propriété.

ANNEXE 1 – Contrat de prêt

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU – RUE CLAUDIE HAIGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147737 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **587 140,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147737 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 587 140,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.2 Actualisation du plan de financement du projet d'extension du CTM / CIS de Vendevre-du-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur SIMON

Le projet d'extension du CTM / CIS de Vendevre-du-Poitou a fait l'objet d'un marché public ouvert en date du 09 juin 2023. Les candidats ont été retenus le 24 juillet 2023.

Le montant global du marché public s'élève à 277 512,43€ H.T après sélection des candidats.

La collectivité souhaite déposer une demande de subvention au titre de l'Activ 3 du Département de la Vienne.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter le plan de financement actualisé et de solliciter une demande de subvention au Département de la Vienne. Monsieur le Maire explique que le règlement de l'ACTIV 3 stipule que les collectivités doivent solder leurs opérations antérieures pour prétendre à un financement sur l'année N. Un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne pour expliquer les difficultés rencontrées par la commune dans l'avancement des travaux d'aménagement du centre-bourg et ainsi solliciter, à titre exceptionnel l'ACTIV 3 sur 2023.

Madame CHEBASSIER indique se renseigner auprès des services départementaux pour la possibilité de ce financement. Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne semble favorable à attribuer les fonds pour cette opération pour ne pas pénaliser la réalisation des projets communaux.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU CTM / CIS DE VENDEVRE-DU-POITOU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des recettes	
Esquisse et étude de faisabilité	5 000,00 €	DETR 2023	94 890,00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	35 500,00€	Activ 3	108 200,00 €
Travaux	277 512,43	Autofinancement	114 922,43 €
TOTAL	318 012,43 €	TOTAL	318 012,43 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Vienne au titre de l'Activ 3 à hauteur de 108 200,00€ soit 29,84% du montant HT de l'opération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.3 Adoption du plan de financement de l'aire de covoiturage de la zone d'activités de Saint-Campin

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 30 janvier 2023 lors du vote du budget, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aire de covoiturage de la zone d'activités de Saint-Campin et a autorisé M.le Maire a déposé un dossier afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds Vert 2023.

Un arrêté attributif de subvention a été notifié à la Commune à hauteur de 43 316,00€ pour ce projet d'un montant global de 86 633,75€ HT soit un taux de subvention presque égal à 50%.

Désormais, il convient d'adopter le plan de financement de l'opération :

Montant des Dépenses HT		Montant des recettes	
Esquisse, étude de faisabilité et frais de maîtrise d'ouvrage	9 600,00 €	Fonds Vert 2023	43 316,00 €



Travaux	77 013,75€	Autofinancement	43 297,75 €
TOTAL	86 613,75 €	TOTAL	86 613,75 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-CAMPIN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des recettes	
Esquisse, étude de faisabilité et frais de maîtrise d'ouvrage	9 600,00 €	Fonds Vert 2023	43 316,00 €
Travaux	77 013,75€	Autofinancement	43 297,75 €
TOTAL	86 613,75 €	TOTAL	86 613,75 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.4 Conclusion d'une convention de mise à disposition de la parcelle 030 ZP 26 –
Commune déléguée de Blaslay

Information

Rapporteur.e : Monsieur BOISSEAU

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 030 ZP 26 d'une superficie de 7630 m² dans la commune déléguée de Blaslay. Cette parcelle est inoccupée et inutilisée.

Des habitants de la commune déléguée de Blaslay ont manifesté leur intérêt pour obtenir l'usage de cette parcelle en 2020 qui servait de pâturage pour leurs trois chevaux. La convention a donc été établie par une délibération en date du 08 juin 2020 pour une durée de deux ans avec une reconduction expresse d'un an, soit une fin au 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

Madame KI arrive en séance (19h12).



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE 030 ZP 26

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle 030 ZP 26, inoccupée et inutilisée ;

Considérant que Monsieur LETERTRE a confirmé sa volonté de voir se poursuivre la convention établie en date du 16 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de trois ans, avec Monsieur LETERTRE Gaëtan, domicilié 4 Le Tilliou, Blaslay, 86 170 Saint-Martin-la-Pallu ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.5 Transfert intégral de la compétence Éclairage public

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Le 29 juin 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts, s'agissant du transfert de la compétence « Éclairage public ». Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient transféré la compétence « Éclairage public » délibèrent à nouveau afin de transférer cette compétence intégralement.

Ce transfert implique les éléments suivants :

- La décision d'engager des travaux d'investissement relève de la responsabilité du Syndicat ;

- La collectivité doit verser une participation qui vise à couvrir l'intégralité des coûts de consommation énergétique des installations d'éclairage public ;
- La collectivité verse une participation qui vise à couvrir une partie des charges d'entretien/maintenance et de gestion globale des installations d'éclairage public ;
- La collectivité verse une participation qui vise à couvrir une partie des charges relatives au programme d'investissement (sous forme de subvention d'équipement pour financer les travaux d'installations d'éclairage public) ;
- L'obtention d'une maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public ;
- L'exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public relèvent du Syndicat ;

Dans le cas où la collectivité refuse d'effectuer le transfert intégral de la compétence, elle renonce au soutien financier et technique du Syndicat ENERGIES VIENNE.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et 2, L.2121-29 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n° 2023/39 en date du 29 juin 2023 du Syndicat ENERGIES VIENNE portant modification de ses statuts ;

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer intégralement au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence « Éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière, qui sera versée au Syndicat) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.6 Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Le 29 juin 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts, s'agissant du transfert de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L.5211-17 du

Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Annexe 2 – Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et 2, L.2121-29 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n° 2023/39 en date du 29 juin 2023 du Syndicat ENERGIES VIENNE portant modification de ses statuts ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ci-joint annexés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

1.7 Intercommunalité : approbation du rapport de la CLECT

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées et restituées. Lors de sa réunion du 13 juin 2023, elle a élaboré son rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts des charges et de ressources entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Pour être définitivement adopté, ce rapport doit être soumis aux Conseils Municipaux des Communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, **soit le 10 octobre 2023**. Au vu de ce rapport de la CLECT, le Conseil communautaire pourra délibérer sur le montant définitif des attributions de compensations allouées aux Communes au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Annexe 3 – Rapport de la CLECT

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 13 juin 2023, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 juin 2023, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

1.8 Budget patrimoine : Décision modificative n° 1

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023. Des ajustements sont nécessaires pour mandater les écritures liées aux amortissements de l'exercice.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement/dépenses :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
-----------	----------	----------------	---------	---------	------------------

	042	Dotations aux amortissements	6811	+ 5 000,00 €	13 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	023	- 5 000,00 €	30 500,00 €

Section d'investissement/recettes :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
	040	Dotations aux amortissements	2804132	+ 5 000,00 €	13 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	021	- 5 000,00 €	30 500,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PATRIMOINE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.23111-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D20230130-11 en date du 30 janvier 2023 portant adoption du budget primitif de la commune 2023 ;

Vu la proposition de décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 comme suit :

Section de fonctionnement/dépenses :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
	042	Dotations aux amortissements	6811	+ 5 000,00 €	13 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	023	- 5 000,00 €	30 500,00 €

Section d'investissement/recettes :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
	040	Dotations aux amortissements	2804132	+ 5 000,00 €	13 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	021	- 5 000,00 €	30 500,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.9 Budget principal : Décision modificative n° 4

Information :

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023. Des ajustements sont nécessaires pour engager certaines dépenses relatives à l'opération « Requalification du centre-bourg de Venduvre-du-Poitou » et mandater les écritures liées aux amortissements de l'exercice.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- **140 000 € en dépenses d'investissement** comprenant la réhabilitation du mur d'enceinte du Presbytère (estimés à 50 000 € HT), l'acquisition de la signalétique pour la place Raoul Péret, l'acquisition d'un abribus (6 500,00 € HT), les honoraires du maître d'œuvre pour le suivi des travaux supplémentaires (9 500,00 € HT), un avenant proposé par la COLAS comprenant le retard pris suite à la réalisation des fouilles archéologiques et à l'ensemble des modifications adoptées par le MO et la collectivité (48 000 € HT).
- **140 000 € en recettes d'investissement**- emprunt pour financer les travaux supplémentaires.
- **150 000 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement** pour ajuster les crédits budgétaires liés aux amortissements.

Section de fonctionnement/dépenses :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
	042	Dotations aux amortissements	6811	+ 150 000,00 €	560 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	023	- 150 000,00 €	205 000,00 €
	67	Titres annulés	673	+ 500,00 €	4 400,00 €
	011	Autres matières et fournitures	6068	- 500,00 €	8 500,00 €

Section d'investissement/dépenses :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
520	23	Constructions	2313	+ 140 0000 €	1 565 000,00 €

Section d'investissement/recettes :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
-----------	----------	----------------	---------	---------	------------------

	040-28	Dotations aux amortissements	21828	+ 20 000,00 €	560 000,00 €
			2804122	+ 130 000,00 €	
	021	Virement de la section de fonctionnement	021	-150 000,00 €	205 000,00 €
	16	Emprunt	1641	+140 000,00 €	580 544,80 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.23111-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D20230130-04 en date du 30 janvier 2023 portant adoption du budget primitif de la commune 2023 ;

Vu la proposition de décision modificative n°4 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°4 comme suit :

Section de fonctionnement/dépenses :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
	042	Dotations aux amortissements	6811	+ 150 000,00 €	560 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	023	- 150 000,00 €	205 000,00 €
	67	Titres annulés	673	+ 500,00 €	4 400,00 €
	011	Autres matières et fournitures	6068	- 500,00 €	8 500,00 €

Section d'investissement/dépenses :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
526	23	Constructions	2313	+ 140 0000 €	1 565 000,00 €

Section d'investissement/recettes :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
	040-28	Dotations aux amortissements	21828	+ 20 000,00 €	560 000,00 €
			2804122	+ 130 000,00 €	
	021	Virement de la section de fonctionnement	021	-150 000,00 €	205 000,00 €
	16	Emprunt	1641	+140 000,00 €	580 544,80 €

Le budget 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 4 867 000 € en dépenses et en recettes et en section d'investissement à la somme de 5 494 937,86 € en dépenses et en recettes.

1.10 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque de Saint-Martin-la-Pallu »

Information

Rapporteur.e : Monsieur ROUGER

Lors de la 8^{ème} édition de la Soirée Antique, l'association « Pétanque de Saint-Martin-la-Pallu » a pris en charge le pôle buvette et restauration de l'évènement. Chaque bénévole obtenait, par sa participation, le droit à un repas et une boisson gratuite.

45 bénévoles ont utilisé leur coupon repas et 34 bénévoles ont utilisé leur coupon boisson. Certains n'ont souhaité consommer que les bouteilles d'eau mises à disposition par la Commune. Le repas coûte 12€ et la boisson coûte 2€. Par conséquent, la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu doit rétribuer l'association « Pétanque de Saint-Martin-la-Pallu » de 608€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque de Saint-Martin-la-Pallu ».

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PETANQUE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur ARCHAMBAULT ne participe pas aux débats et au vote ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 608€ à l'association « Pétanque de Saint-Martin-la-Pallu »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

1.11 Convention de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'organisation d'un séjour au Parc Astérix

Information

Rapporteur.e : Madame CHERPRENET

Madame CHERPRENET rappelle que les élus du CMJ vont participer à un séjour au Parc Astérix le 30-31 octobre prochain. Pour financer ce projet, ils ont participé à certaines actions et ont sollicité la participation financière du CCAS à hauteur de 1 000 €. Le budget de la commune va abonder la part restante due. Le coût total de cette sortie a été estimé à 5 500 €.

Ce projet a été mené avec le service jeunesse de la Communauté de Communes. Il est proposé de conclure avec les services de la CCHP une convention de partenariat afin de déterminer les obligations des deux parties et définir la répartition financière des frais engagés en commun tel que le transport, l'autoroute et le coût salarial du chauffeur de bus.

Elle explique que les élus du CMJ ont réalisé plusieurs actions pour financer le séjour et qu'une participation de 80 euros sera demandée à chaque famille.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe.

Annexe 4 – Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU POUR L'ORGANISATION DU SEJOUR AU PARC ASTERIX

Entendu l'exposé de Madame CHERPRENET ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la présente convention de partenariat entre la commune et la communauté de communes du Haut Poitou pour l'organisation du séjour au parc Astérix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

1.12 Acquisition d'un abribus- Place Raoul Péret : Plan de financement- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg de la commune déléguée de Vendevre-du-Poitou, le projet d'aménagement, il a été décidé d'installer un abribus.

Le coût total de cet investissement est estimé à **7 049,00 € HT**.

L'acquisition de cet équipement peut recevoir le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de cette opération afin de solliciter les partenaires financeurs.



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION D'UN ABRI-BUS : PLAN DE FINANCEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des recettes	
Acquisition d'un abri-bus (fourniture et pose)	7 049,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	1 762,25 €
		Amendes de police	1 762,25 €
		Autofinancement	3 524,50 €
TOTAL	7 049,00 €	TOTAL	7 049,00 €

APPROUVE le plan de financement de l'opération « acquisition d'un abri-bus-requalification des espaces publics de la Place Raoul Péret »

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023.

SOLLICITE le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.13 Convention relative à la participation aux frais de scolarité 2022/2023 pour l'accueil des enfants dans les écoles publiques de Mirebeau

Information

Rapporteur.e : Madame CHEBASSIER

Par courrier en date du 03 juillet 2023, le SIVOS a adressé le projet de convention relatif aux frais de scolarité 2022/2023 avec la liste des élèves inscrits dans les écoles publiques de Mirebeau.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2022/2023 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MIREBEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;

Vu la délibération en date du 20/02/2023 du Comité Syndical du SIVOS Mirebeau Chouppes Amberre Coussay concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu le projet de convention adressé par le SIVOS le 18 Juillet 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la participation aux frais de scolarité 2022/2023 pour l'accueil des enfants dans les écoles publiques de Mirebeau entre le SIVOS Mirebeau Chouppes Amberre Coussay et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

SOLLICITE le SIVOS afin que les termes de cette convention puissent être définis en concertation avec la commune de Saint-Martin-la-Pallu pour l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

1.14 Participation aux frais de restauration des enfants inscrits dans des établissements scolaires hors commune

Information

Rapporteur.e : Madame CHEBASSIER

La Commune est sollicitée chaque année afin de participer aux frais de restauration des enfants domiciliés sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, inscrits dans des établissements hors commune.

Cette participation est déduite du coût réel facturé aux familles concernées. A titre d'information, la dépense totale liée à la participation de la commune au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'est élevée à la somme de 6 122 €. Cette participation financière ne revête aucun caractère obligatoire pour la commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Les membres du bureau municipal, réuni le 8 septembre 2023, propose de ne plus participer aux frais de restauration des enfants inscrits dans une école hors commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette question.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS INSCRITS DANS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation stipulant que les dépenses à prendre en compte au titre de la contribution aux frais de scolarisation sont uniquement les charges de fonctionnement du service de l'école. Sont donc exclues du partage les dépenses relatives aux activités périscolaires (cantine, garderie ou accueil de loisirs en dehors des horaires de classe), aux investissements et aux emprunts (réponse à la question n°02550, JO Sénat du 10 octobre 2013, p.2966)

Vu la circulaire du 25 août 1989 (NOR INTB8900268C publiée au JO du 29 septembre 1989 p.12243) ainsi que l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, fixant la liste des dépenses qui font l'objet de la contribution obligatoire aux charges de fonctionnement des écoles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas participer financièrement aux frais de restauration des enfants domiciliés sur la commune inscrits dans des établissements scolaires hors commune à compter de la rentrée 202x – 202x.

CHARGE M. le Maire d'informer les Maires des communes concernées.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

2 Urbanisme

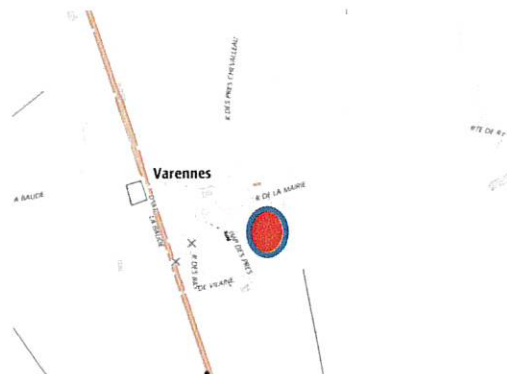
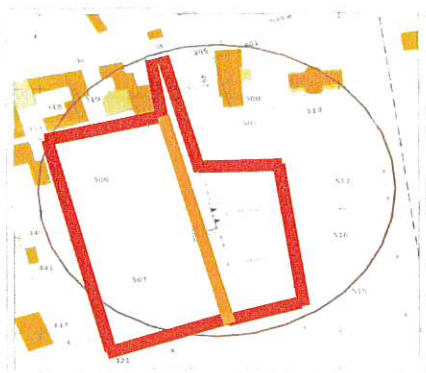
2.1 Dénomination de voie – Varennes – PA08628123N0001

Information

Rapporteur.e : Monsieur TAPIN

Un projet de lotissement a été déposé par Monsieur DRAULT sur son terrain donnant sur la Rue de la mairie de Varennes. Le projet consiste à créer 3 lots desservis par une voie. Une extension à gauche avec la création d'au moins 4 autres terrains pourra être envisagée lors d'une seconde opération. Il convient d'attribuer un nom à la **nouvelle voie privée** créée lors de ce projet de lotissement.

La famille DRAULT collectionnait et cultivait les palmiers sur un terrain très proche, elle nous a proposé comme nom « Allée des Palmiers »



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DENOMINATION DE VOIE – VARENNES – PA 08628123N0001

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le permis d'aménager enregistré sous le numéro PA08628123N0001 déposé par Monsieur DRAULT Pascal pour la création d'une voie et de 3 terrains à bâtir accordé en date du 06 juin 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la création d'une nouvelle voie privée à Varennes destinée à desservir le lotissement ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le nom "Allée des Palmiers" à la voie desservant le lotissement créé par le permis d'aménager PA08628123N0001 et donnant sur la Rue de la Mairie de Varennes ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

2.2 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Afin de répondre à la sollicitation du département dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental du Nord de Vendevre et suite à la connaissance de plusieurs parcelles, sur l'ensemble du territoire communal, non entretenues dont les propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans, la commune a souhaité lancer la procédure d'incorporation des biens sans maître.

Il y aura deux procédures différentes selon le type de vacances qui vont être réalisées simultanément.

- Les parcelles sans propriétaire connu pour lesquels la Taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans (délai de procédure un peu plus long)



- la succession est ouverte depuis plus de 30 ans.

1- Succession ouverte depuis plus de 30 ans :

- L'incorporation du bien est **de droit** et immédiate.
- Elle se matérialise par **procès verbal** du Maire pris sur le fondement de 713 code civil, après validation par délibération.



Lors de la première étape, il s'agit de faire des recherches foncières afin de vérifier la vacance et de catégoriser les parcelles. Il est proposé d'étudier 304 parcelles représentant 28ha 81a et 62ca et colorée en orange sur le plan annexé.

Monsieur TAPIN demande si un particulier peut faire une acquisition par la procédure de biens sans maîtres. Il est indiqué que cette procédure permet aux communes d'empêcher l'abandon de parcelles et n'est accessible qu'à elles seules. Pour autant, ces parcelles peuvent être revendues ultérieurement.

Monsieur BRUNET demande si les parcelles au sein d'îlots agricoles ont fait l'objet de contacts auprès des agriculteurs qui exploitent ces îlots. Il est indiqué que nous ne sommes qu'au commencement de la procédure et qu'aucun contact ne peut être pris pour l'instant. Cependant, après acquisition s'il est définitivement avéré que ces parcelles ont été abandonnées, un fermage sera conclu avec les agriculteurs pour maintenir leur activité.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrale).

Définition des biens sans maître :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

L'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au Code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission.

La prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine est d'un montant de 2 500 € HT, facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à l'enregistrement de l'arrêté d'incorporation sont pris en charge par la Commune.

Lancement de la procédure d'appréhension des biens sans maître :

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune déléguée	Référence de la parcelle	Surface (m²)	Nature cadastrale
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0767	1331	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0468	25	SOLS
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0678	296	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0702	320	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0763	254	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0845	223	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0846	221	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0849	44	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0O 0076	3294	VIGNES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0O 0218	6027	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0O 0219	751	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0O 0555	1867	VIGNES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0O 1209	406	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 YA 0032	360	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 YA 0035	370	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 YA 0045	1750	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 YA 0104	740	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 YC 0032	1160	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 YC 0052	1620	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 YC 0066	2450	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZM 0111	372	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZM 0140	94	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZM 0141	31	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZO 0067	12259	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZO 0118	477	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZO 0227	92	SOLS
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZR 0001	220	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZS 0112	320	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZS 0113	320	VIGNES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZS 0160	1013	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZT 0051	880	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZT 0071	380	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZT 0082	890	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZT 0089	1340	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZT 0133	1250	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZV 0009	900	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZV 0029	1200	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZW 0054	1210	TERRE ET LANDES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZW 0070	1700	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZY 0038	400	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 ZY 0039	500	TERRE
Blaslay	86281 030 0B 0653	1145	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 0675	645	JARDINS
Blaslay	86281 030 0B 0697	1160	PRES
Blaslay	86281 030 0B 0732	270	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 0737	305	PEUPLERAIES

Blaslay	86281 030 0B 0748	765	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 0751	1020	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 0756	400	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 0903	160	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 0970	185	TERRE
Blaslay	86281 030 0B 0971	225	TERRE
Blaslay	86281 030 0B 0979	140	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 0991	185	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 0992	150	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 1012	240	JARDINS
Blaslay	86281 030 0B 1064	260	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 1086	115	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 1119	325	JARDINS
Blaslay	86281 030 0B 1136	140	TERRE
Blaslay	86281 030 0B 1188	350	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 0B 1227	230	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 1253	470	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 0B 1274	267	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0B 1277	260	TERRE
Blaslay	86281 030 0B 2063	380	JARDINS
Blaslay	86281 030 0B 2064	265	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0E 0459	200	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0E 0531	640	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0E 0532	1040	PEUPLERAIES
Blaslay	86281 030 0E 0559	385	TERRE
Blaslay	86281 030 0G 0166	790	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 YA 0057	830	TERRE
Blaslay	86281 030 YD 0084	205	TERRE
Blaslay	86281 030 YD 0086	23	SOLS
Blaslay	86281 030 YH 0134	155	TERRE
Blaslay	86281 030 ZL 0041	395	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 ZM 0189	9883	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 ZM 0220	1325	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 ZM 0221	835	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 ZN 0009	18660	TERRE
Blaslay	86281 030 ZN 0050	5340	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 ZN 0067	1520	TERRE
Blaslay	86281 030 ZO 0197	2220	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 ZP 0017	980	TAILLIS SIMPLES
Blaslay	86281 030 ZP 0025	570	LANDES
Blaslay	86281 030 ZW 0108	610	TERRE
Blaslay	86281 030 ZW 0110	1770	TERRE
Blaslay	86281 030 ZX 0040	2390	TERRE
Blaslay	86281 030 ZX 0066	1110	TERRE
Charrais	86281 060 AA 0105	4373	TERRE
Charrais	86281 060 AA 0106	3248	TERRE
Charrais	86281 060 AC 0102	906	TERRE

Charrais	86281 060 AE 0068	1225	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 AE 0117	579	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YA 0015	660	TERRE
Charrais	86281 060 YA 0083	270	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YA 0090	330	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YA 0096	515	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YA 0111	630	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YA 0120	608	TERRE
Charrais	86281 060 YA 0140	390	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YA 0147	855	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YA 0148	140	TERRE
Charrais	86281 060 YA 0167	40	TERRE
Charrais	86281 060 YA 0169	1060	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YA 0171	1460	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YB 0172	720	TERRE
Charrais	86281 060 YB 0182	510	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YB 0184	580	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YB 0189	320	TAILLIS SIMPLES
Charrais	86281 060 YD 0050	530	TERRE
Charrais	86281 060 YH 0005	1240	TERRE
Charrais	86281 060 ZM 0019	630	TERRE
Charrais	86281 060 ZM 0020	220	TERRE
Charrais	86281 060 ZM 0025	940	TERRE
Charrais	86281 060 ZM 0028	400	TERRE
Charrais	86281 060 ZN 0035	680	TERRE
Charrais	86281 060 ZN 0036	300	TERRE
Charrais	86281 060 ZN 0044	2340	TERRE ET LANDES
Charrais	86281 060 ZS 0052	1300	TERRE
Charrais	86281 060 ZT 0035	400	TERRE
Charrais	86281 060 ZT 0043	1200	TERRE
Charrais	86281 060 ZT 0044	900	TERRE
Charrais	86281 060 ZT 0045	400	TERRE
Charrais	86281 060 ZT 0047	800	TERRE
Charrais	86281 060 ZV 0040	960	TERRE
Charrais	86281 060 ZV 0045	660	TERRE
Charrais	86281 060 ZW 0002	1100	TERRE
Charrais	86281 060 ZW 0035	770	VIGNES
Chéneché	86281 071 0A 0059	893	VIGNES
Chéneché	86281 071 0A 0065	1730	VIGNES
Chéneché	86281 071 0A 0236	711	TERRE
Chéneché	86281 071 0B 0033	162	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0007	760	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0013	317	PEUPLERAIES
Chéneché	86281 071 0C 0140	215	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0152	470	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0162	428	PEUPLERAIES
Chéneché	86281 071 0C 0163	170	PEUPLERAIES
Chéneché	86281 071 0C 0226	483	PEUPLERAIES

Chéneché	86281 071 0C 0272	253	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0317	270	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0341	200	PEUPLERAIES
Chéneché	86281 071 0C 0354	352	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0358	560	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0365	160	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0376	850	PEUPLERAIES
Chéneché	86281 071 0C 0396	200	PEUPLERAIES
Chéneché	86281 071 0C 0437	382	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0456	214	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0513	565	PEUPLERAIES
Chéneché	86281 071 0C 0565	275	PEUPLERAIES
Chéneché	86281 071 0C 0641	295	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0668	195	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0706	150	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0798	375	TERRE
Chéneché	86281 071 0C 0799	1385	PRES
Chéneché	86281 071 0C 0800	225	PRES
Chéneché	86281 071 0C 0813	170	PEUPLERAIES
Chéneché	86281 071 0D 0030	440	FUTAIES FEUILLUES
Chéneché	86281 071 0D 0032	260	FUTAIES FEUILLUES
Chéneché	86281 071 0D 0058	805	TERRE
Chéneché	86281 071 0D 0062	2155	TERRE
Chéneché	86281 071 0D 0130	1660	VIGNES
Chéneché	86281 071 AA 0004	2221	TERRE
Chéneché	86281 071 AA 0017	953	TERRE
Chéneché	86281 071 AA 0045	1101	TERRE
Chéneché	86281 071 AB 0025	1240	TERRE
Chéneché	86281 071 AC 0068	1588	TERRE
Chéneché	86281 071 AC 0086	132	TERRE
Chéneché	86281 071 AC 0091	158	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 0A 0394	2305	TERRE
Varennes	86281 277 0C 0010	70	TERRE
Varennes	86281 277 ZH 0066	1980	TERRE
Varennes	86281 277 ZK 0027	1100	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZK 0029	1380	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZN 0048	1300	TERRE
Varennes	86281 277 ZP 0112	720	TERRE
Varennes	86281 277 ZR 0020	1500	TERRE
Varennes	86281 277 ZR 0083	710	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZR 0090	500	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZR 0092	600	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZR 0123	1400	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZR 0154	310	TERRE
Varennes	86281 277 ZR 0208	3025	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZR 0212	530	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZR 0231	600	TAILLIS SIMPLES

Varennes	86281 277 ZR 0239	955	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZR 0245	631	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZS 0097	640	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZS 0098	635	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZS 0102	1230	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZS 0103	2570	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZS 0104	1560	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZS 0114	970	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZS 0127	450	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZS 0135	525	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZK 021	1100	TAILLIS SIMPLES
Varennes	86281 277 ZK 022	1210	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0057	1232	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0067	157	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0072	574	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0078	248	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0079	125	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0100	159	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0124	411	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0138	495	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0141	972	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0143	489	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0233	966	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0234	994	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0235	812	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0293	683	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0338	167	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0346	239	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0350	184	LANDES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0364	402	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0446	330	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0608	212	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0663	43	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0668	460	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0692	992	FUTAIES RESINEUSES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0694	557	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0713	750	FUTAIES RESINEUSES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 0859	948	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1283	1231	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1308	1535	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1310	984	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1315	1332	FUTAIES RESINEUSES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1320	1423	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1330	936	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1370	2307	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1403	204	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1425	155	TERRE

Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1648	47	LANDES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0A 1660	52	LANDES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0B 0025	135	VIGNES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0B 0267	2486	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0B 0383	319	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0B 0425	1610	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0B 0651	768	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0B 0706	305	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0B 0712	1174	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0B 0724	2623	VIGNES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0B 0792	1279	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 0191	995	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 0192	932	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 0323	3854	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 0432	720	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 0434	860	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 0537	84	JARDINS
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 0681	2058	FUTAIES RESINEUSES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 0687	5692	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 0855	904	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0C 1053	441	LANDES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0234	261	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0318	208	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0597	639	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0624	1029	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0669	75	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0710	2315	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0716	1234	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0780	913	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0811	4428	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0D 0814	1363	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0175	888	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0213	637	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0239	1255	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0268	469	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0318	1719	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0348	546	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0415	195	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0436	2440	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0750	663	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0E 0753	390	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0311	498	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0684	2528	TAILLIS SIMPLES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0923	787	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0934	367	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0940	197	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0942	484	TERRE

Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0960	219	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0961	271	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0980	204	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0991	669	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 0992	153	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 1358	215	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 1376	411	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 1386	987	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 1397	198	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 1426	759	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 1473	557	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0F 1492	275	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0G 0057	587	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0G 0179	2	SOLS
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0H 0042	111	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0H 0061	308	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0H 0131	251	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0H 0142	471	PEUPLERAIES
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0K 0535	6	SOLS
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0134	785	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0250	446	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0255	336	TERRE
Vendeuvre-du-Poitou	86281 000 0N 0343	534	TERRE
Surface totale (m²)		289 442	(28ha 94a et 42ca)

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la vacance de ces biens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître ;

DONNE son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

2.3 Acquisition de trois parcelles d'alignement 000 F409 d, 000 F 409 e et 000 F 409 f – Route du Pouzeret – Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

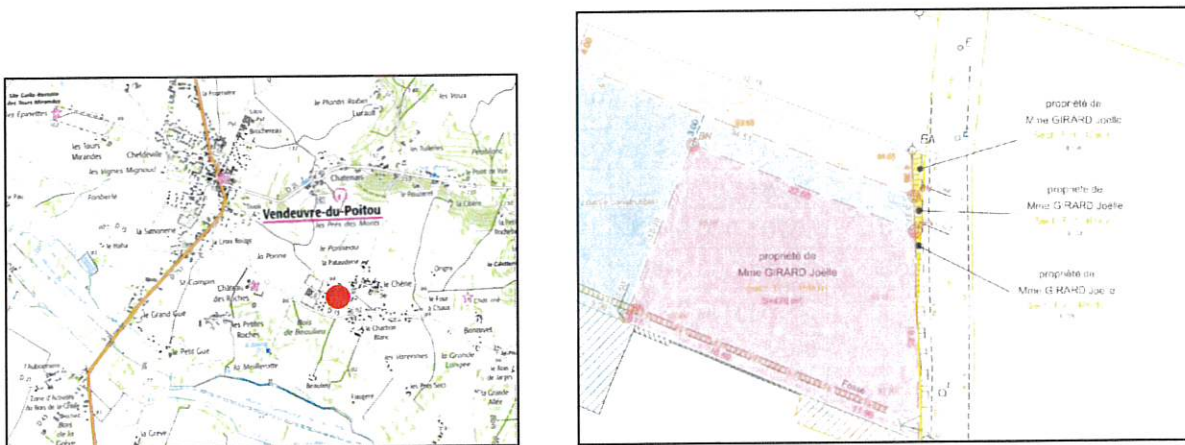
Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une déclaration valant lotissement enregistrée sous le numéro DP08628123N0098 accordée le 18 août 2023, Madame GIRARD est autorisée à détacher trois lots de la parcelle cadastrée 000 F 409 situé au Chêne, Route du Pouzeret commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou.

Il s'agit de deux lots à construire (lot rose et bleu) de moins de 500m² et un lot pour la servitude de passage pour l'exploitation des terrains situés derrière. Trois parcelles d'alignement ont été créées en façade.

Le bornage est en cours de finalisation, mais un permis est déjà déposé sur le lot 000 F 409 b. Les numéros de parcelles et la superficie seront complétés dès réception des éléments.



Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acquérir les parcelles 000 F 409d, F 409 e et F 409 f d'une superficie totale d'environ 30m², et de les intégrer dans le domaine public.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 000 F409 D, 000 F 409 E ET 000 F 409 F – ROUTE DU POUZERET, COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2251-1 et suivants ;

Vu la déclaration préalable valant lotissement enregistrée sous le numéro DP 08628123N00098 et accordée en date du 18 août 2023 consistant à la création de trois lots et des trois parcelles d'alignement en façade ;

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles d'alignement 000 F409 d, 000 F 409 e et 000 F 409 f afin de les intégrer dans le domaine public, Route du Pouzeret, Commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées 000 F409 d, 000 F 409 e et 000 F 409 f d'une superficie d'environ 30m² appartenant à Mme Joëlle GIRARD née VIGNAULT demeurant au 6 Rue du Commandant Charcot 79000 NIORT, pour le prix d'1 euro ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes ;

DECIDE d'intégrer dans le domaine public de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu les parcelles ainsi acquises ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

3 Questions diverses

Le secrétaire de séance,

Claude ARCHAMBAULT



Le Maire,

Henri RENAUDEAU

